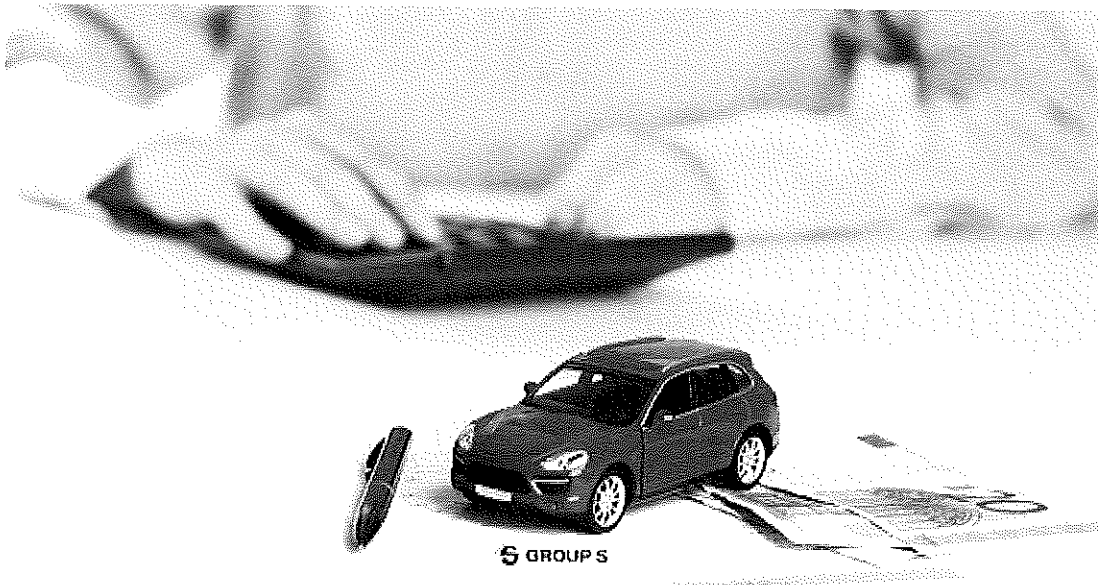


Avantage de toute nature (ATN) voiture de société : coefficient CO2 pour 2018

19.12.2017



Lorsqu'un employeur met à disposition de son travailleur un véhicule qu'il peut utiliser à des fins privées, il devra être comptabilisé dans le chef de ce dernier un avantage imposable (précompte professionnel). La formule de calcul pour 2018 est connue.

Depuis le 1er janvier 2012, l'avantage de toute nature (ATN) pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule de société est calculé sur la base de la valeur catalogue et de l'émission de CO₂ des véhicules selon la formule suivante : valeur catalogue du véhicule x pourcentage CO₂ x 6/7.

Pourcentage CO2 2018

Pour déterminer le pourcentage CO₂, le taux d'émission de CO₂ d'un véhicule est comparé à un taux d'émission de CO₂ de référence. Les taux d'émission de CO₂ de référence sont fixés chaque année par arrêté royal.

A la suite de la publication de l'arrêté royal du 13 décembre 2017 au *Moniteur belge* du 19 décembre 2017, la formule de calcul de l'avantage imposable voiture de société, pour 2018, est :

- véhicules essence, LPG et gaz naturel : valeur catalogue x [5,5 + ((taux émission CO₂ - 105) x 0,1)] % x 6/7
- véhicules diesel : valeur catalogue x [5,5 + ((taux émission CO₂ - 86) x 0,1)] % x 6/7
- véhicules électriques : valeur catalogue x 4 % x 6/7

Par rapport à 2017, le coefficient pour les véhicules essence, LPG et gaz naturel **ne change pas**. Le coefficient pour les véhicules diesel **diminue**, cela correspond donc à une **augmentation de la valeur de l'avantage** par rapport à 2017.

Exemple : Voiture diesel. Valeur catalogue 25.000 EUR. Taux d'émission de CO₂ de 105 g/km.

- ATN 2017 : $25.000 \times [5,5 + ((105 - 87) \times 0,1)] \% \times 6/7 = 1564,28$ EUR par an;
- ATN 2018 : $25.000 \times [5,5 + ((105 - 86) \times 0,1)] \% \times 6/7 = 1585,71$ EUR par an.

Limites

L'avantage déterminé ne peut jamais être inférieur à 820 EUR par an (montant pour 2018 encore inconnu).

Le pourcentage de base (5,5) est donc augmenté ou diminué en fonction du taux d'émission de CO₂ de la voiture. Ce pourcentage ne pourra jamais dépasser 18 % (limite supérieure) et descendre en dessous de 4 % (limite inférieure).

Et du côté de l'employeur ?

Pour rappel, l'employeur qui met à disposition de son travailleur un véhicule de société est redevable d'une cotisation sociale de solidarité. Le montant pour 2018 est connu et a fait l'objet d'un article publié le 5 octobre 2017.

Nathalie Wellemans - Legal Advisor Sr.
